

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 57

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 16

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« équité »

les mots :

« égalité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la création de la branche autonomie, cet article assigne des objectifs d'équité et d'efficience en matière d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie. Ces objectifs ne nous paraissent pas suffisamment ambitieux. L'équité renvoie à un traitement juste des personnes, mais pas nécessairement égal.

L'instauration d'un droit à l'autonomie pour chacun doit reposer selon nous sur un principe d'égalité en matière d'accompagnement des personnes. Tel est l'objet du présent amendement.